

Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth, au 1^{er} novembre 1958—suite

| Pays | Accord | Dispositions |
|---|---|---|
| MEXIQUE..... | Accord commercial signé le 8 février 1946; provisoirement en vigueur à la même date. Ratifications échangées le 6 mai 1947, l'accord étant entré définitivement en vigueur 30 jours après cette date. | Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois. |
| NICARAGUA..... | Accord commercial signé le 19 décembre 1946; en vigueur provisoirement à la même date. GATT en vigueur le 28 mai 1950. | Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois. |
| NORVÈGE..... | L'accord sur le commerce et la navigation, signé avec le Royaume-Uni le 18 mars 1826, s'applique au Canada. GATT en vigueur le 10 juillet 1948. | Échange du régime de la nation la plus favorisée. L'accord du 16 mai 1913 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an. |
| PANAMA..... | Décret du conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 12 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et Panama le 25 septembre 1928. Le traité a pris fin en 1942. | Quoique l'obligation contractuelle ait cessé, le Canada et Panama continuent de s'accorder le régime de la nation la plus favorisée. |
| PARAGUAY..... | Échange de notes du 21 mai 1940; en vigueur le 21 juin 1940. | Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois. |
| PAYS-BAS..... | Accord commercial du 11 juillet 1924. Suspendu pendant la guerre; rétabli par échange de notes le 1 ^{er} et le 5 février 1946. Comprend les Antilles néerlandaises et le Surinam. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948. | Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an. |
| PÉROU..... | GATT en vigueur le 8 octobre 1951. | Échange du régime de la nation la plus favorisée. |
| PHILIPPINES..... | Aucun accord n'est présentement en vigueur. | Le Canada et les Philippines ont continué de s'accorder le régime de la nation la plus favorisée, mais sans obligation contractuelle (sous réserve des préférences accordées par les Philippines aux États-Unis). |
| POLOGNE..... | Accord commercial signé le 3 juillet 1935; en vigueur le 15 août 1936. | Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des réductions spécifiées. Dénonciation moyennant avis de trois mois. |
| PORTUGAL, ÎLES PORTUGAISES ADJACENTES ET PROVINCES PORTUGAISES OUTRE-MER. | Accord commercial signé le 28 mai 1954, mis en vigueur provisoirement le 1 ^{er} juillet 1954 et définitivement sur ratification le 29 avril 1955. | Échange du régime de la nation la plus favorisée. En vigueur pendant deux ans après la ratification; par la suite, dénonciation moyennant avis de trois mois. |